

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 5 décembre 2022.

Affichage en mairie : le 5 décembre 2022.

APPEL DES PRÉSENTS :

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1^{er} Adjoint, Mme Patricia MATZ 2^{ème} Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3^{ème} Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4^{ème} Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Mehdi GIÉ donne pouvoir à Mme Evelyne COUTEAU
Mme Laurence CABRERA donne pouvoir à M. Joël DAVID

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13+2

Secrétaire de séance : Mme Anne HERBRETEAU

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 2 voix « contre », 1 « abstention » et 12 voix « pour » le PV du 18 novembre 2022.

Mme le Maire donne lecture de la facture ayant apporté des remarques au CM du 18 novembre 2022 La facture sera envoyée par mail pour information.

II. PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur la capacité à investir et sur le

maintien d'une offre de service de proximité adaptés aux besoins de la population à l'initiative de l'AMF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour de la motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur la capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptés aux besoins de la population à l'initiative de l'AMF.

III. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉPENSE COMMUNE :

2022		DÉPENSES COMMUNE		COMPTE
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B106N°893	1 173,11 €		SAS Val Equipement Débroussailleuse + tête de coupe	21578
B106N°901	711,70 €	EAL Pompage d'huile de vidange sur la commune		611
B106N°902	2 070,00 €	Rodelag Taille courte platane mairie, école, place du mail		611
B106N°904	845,84 €	Garage SANTIN remplacement bobine d'allumage Kangoo		61551
B106N°906	382,00 €	Le Diabolobus Animation jeux de société		6232
B108N°919	641,68 €	Sotramat Local blindé aux ateliers		6068
B108N°923	490,51 €	Methivier Cardan pour tracteur Iseki + batterie motoculteur		61551

DÉPENSE EAU ET ASSAINISSEMENT :

2022		DÉPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B44N°219	3 108,00 €	TP Vauvelle Viabilisation EU 14 rue des Champs Mignons		61523
B44N°220	4 641,60 €	Soc Remplacement pompe collature station		6156
B44N°221	3 320,40 €	Soc Fourniture et mise en place pompe FLYGT - PR Busoy		6156
B44N°222	3 320,40 €	Soc Remplacement pompe de relevage poste EU Porteau		6156
B44N°223	2 278,00 €	Soc Remplacement pied d'assise poste EU Marmontel		6156

ECOLE :

2022	ECOLE	PRIX	COMPTE
B106N°905	Codiassse Voyage Transport cinéma à Dampierre en Burlly	184,00 €	6232
B108N°924	Lire Demain livres Noel	440,00 €	6232
B108N°925	Scoludic Jeux Noël Easyrider, taxi, paires d'échasses talon	780,00 €	6232

IV. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION POUR ENTÉRINER LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Délibération

Madame le Maire présente au conseil municipal le virement de crédit au budget de la commune provenant des dépenses imprévues qu'elle a dû prendre par Décision Modificatif N°3 sans attendre

la réunion du Conseil Municipal (Article L.2322-1 du CGCT) pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°3 au budget de la Commune autorisant le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (Chapitre 022) comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-15 000,00
Chapitre 011-60621	Fournitures non stockées - Combustibles	15 000,00
TOTAL		0,00

DÉLIBÉRATION POUR ENTÉRINER LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Délibération

Madame le Maire présente au conseil municipal le virement de crédit au budget annexe de l'eau provenant des dépenses imprévues qu'elle a dû prendre par Décision Modificatif N°3 sans attendre la réunion du Conseil Municipal (Article L.2322-1 du CGCT) pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la mise à jour des amortissements entre la commune et la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°3 au budget annexe de l'eau autorisant le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (Chapitre 022) comme suit :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-19 200,00
Chapitre 042-6811	Dotation aux amortissements	19 200,00
TOTAL		0,00

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil municipal les dépassements de crédit au budget de la commune au Chapitre 011 Charges à caractère général au 3 décembre 2022. Des dépenses sont encore à engager avant la fin de l'année nécessitant des transferts de crédit.

Mme le maire propose

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire donne lecture des comptes qui présentent un dépassement de crédit
Il convient de faire un virement de crédit pour régulariser la situation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de réaliser les virements ci-dessous

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Opérations Réelles : 011		
Chapitre 60	Energie- Electricité	20 000,00
Chapitre 61	Autres services extérieurs	2 500,00
Opérations Réelles 012		
Chapitre 64	Charges de personnels	-7 500,00
Opérations Réelles 014		
Chapitre 739	Reversements et restitutions sur impôts et taxes	-10 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-5 000,00
	TOTAL	0

AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

En attendant le vote du budget primitif, la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire demande de mandater des dépenses d'investissement en attendant le vote du Budget primitif 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT COMMUNE			
Chapitre d'investissement concerné	Libellé	Budget Primitif 2022	Décision Modificative =25% du Budget 2022
Chapitre 16	Emprunts	123 000,00	30 750,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	2 000,00
Chapitre 21	Terrain, matériel, mobilier	401 500,00	100 375,00
Chapitre 23	Construction et installation	1 266 800,08	316 700,02
TOTAL		1 799 300,08	449 825,02

AUTORISATION DE CRÉDIT AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

En attendant le vote du budget primitif, la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire demande de mandater des dépenses d'investissement en attendant le vote du Budget primitif 2023 dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Annexe de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, les dépenses d'investissement suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT EAUX			
Chapitre d'investissement concerné	Libellé	Budget Primitif 2022	Décision Modificative =25% du Budget 2022
Chapitre 16	Emprunts	21 000,00	5 250,00
Chapitre 21	Terrain, matériel, mobilier	160 000,00	40 000,00
Chapitre 23	Construction et installation	47 536,65	11 884,16
TOTAL		228 536,65	57 134,16

REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de ce reversement.

Suite à la communication de la DGFIP, il n'y a plus lieu de délibérer sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 305

Par délibération du 19 novembre 2021 le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à négocier la vente de la parcelle cadastrée AL 305 à 20€ le m².

Le Bornage a été réalisé en juillet.

Délibération

Madame le maire rappelle la délibération 202111002 du 19 novembre 2021

Après négociation avec M. et Mme GEZU, il a été convenu un prix de 15€ le m² soit 7485,00€ pour 499m². Les frais notariés sont à la charge de l'acheteur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** la parcelle cadastrée AL 305 à M. et Mme GEZU d'une surface de 499m² pour 7 485,00€ (Sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros)
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches pour la réalisation de la vente.

TAXE AMÉNAGEMENT POUR DEUX PARCELLES A323 ET AN89

Lors de la reprise des délibérations stockées par les DDT (parcelles non affectées), le taux des parcelles A323 et AN89 n'a pu être défini par les services du cadastre et sont majorée de 99%.

La parcelle A323 correspond TP VAUVELLE-Lotissement. Les autres parcelles de la section sont à 5%.

La parcelle AN89 correspond à la parcelle de la commune pour le Tir à l'arc soit 3%.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux parcelles (A323 et AN89) sont majorées à 99% auprès des services du cadastre.

Madame le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement :

Pour la parcelle A323 à 5%

Pour la parcelle AN89 à 3%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement pour la parcelle A323 à 5%
- **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement pour la parcelle AN89 à 3%

RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Compte tenu de la hausse importante de la sinistralité dans le Loiret sur l'année 2021, l'assureur AXA a décidé de résilier le marché en cours à effet du 31/12/2022.

Le Centre de Gestion 45 a lancé un nouveau marché afin d'être en mesure de proposer, aux collectivités conventionnées, un contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire présente les résultats obtenus par le Centre de gestion :

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 11	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 12	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 7	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 1.14% pour la maladie ordinaire

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,

- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇒ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Délibération

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser Les demandes de subventions

- Après du Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police et de la redevance des mines, concernant le dossier de marquage de sécurité au sol (devis de 6 242€)
- Après du Conseil Départemental, dans le cadre du volet 3, concernant :
 - ✓ L'achat d'un utilitaire.
 - ✓ 2 abris bus (attente devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental.

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR – DSIL

Délibération

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser les demandes de subventions auprès de l'état dans le cadre des subventions de DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le dossier concernant la toiture de la Maison FIE FIEUX pour un montant de 24 893,93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les demandes de subventions de DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT

Délibération

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à réaliser Les demandes de subventions auprès du « Fonds Vert », pour les dossiers concernant :

- ✓ le changement de la chaudière rue de Lorris pour un montant de 25 450,86€.
- ✓ L'isolation extérieure modulaire maternelle et ancienne garderie : attente du Devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les demandes de subventions du « Fonds Vert » pour le changement de la chaudière rue de Lorris (pour un montant de 25 450,86€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les demandes de subventions du « Fonds Vert » pour l'isolation extérieure du modulaire abritant la maternelle et ancienne garderie (attente du Devis)

Précisions diverses :

- *La chaudière : cela concerne les 2 logement et l'installation de 2 chaudière distincte pour désolidariser le chauffage*
- *L'extension du restaurant scolaire n'apparaît pas au PLUI car ils ont du retard dans la mise à jour du cadastre*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération

Un marché a été lancé pour l'extension du restaurant scolaire. Les dates de limite de réception des offres étaient fixées au 3 octobre 2022 et au 31 octobre 2022. La commission des plis s'est réunie les 21 octobre et le 16 novembre 2022, pour étudier et proposer le choix des attributaires, au regard des rapports d'analyses des offres.

Les critères de jugement des offres étaient : La valeur technique des prestations (60%), le prix des prestations (40%)

Au vu du montant global de 413 463.12€ H.T. réparti, pour les travaux, par tranches fermes comme suit :

- Lot 1 VRD/Gros œuvre
- Lot 2 Ravalement
- Lot 3 Charpente / Couverture
- Lot 4 Etanchéité toit terrasse
- Lot 5 Menuiseries
- Lot 6 Plâtrerie
- Lot 7 Carrelage faïence
- Lot 8 Peintures / Sols
- Lot 9 Plomberie / Chauffage / Ventilation
- Lot 10 Electricité
- Lot 11 Grande Cuisine

Vu le nombre de réponses lors de la 1^{ère} consultation, une 2^{ème} consultation a été organisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché relatif au programme d'extension du restaurant scolaire.

Vu l'avis de la commission des plis réunis les 21 octobre et 16 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** les lots du marché relatif au programme d'extension du restaurant scolaire comme suit :
 - Lot 1 3D CONSTRUCTION pour un montant de 136 173,56€ H.T.
 - Lot 2 DA SILVA pour un montant de 5 840,00€ H.T.
 - Lot 3 BORDI BOIS pour un montant de 50 528.82€ H.T.
 - Lot 4 BORDILLON pour un montant de 35 665.78 € H.T.
 - Lot 5 HEAU pour un montant de 32 913,41 € H.T.
 - Lot 6 ISOLUX pour un montant de 33 779,18 € H.T.
 - Lot 7 SK CONSTRUCTION pour un montant de 33 038,84 € H.T.
 - Lot 8 LEROY SEB DECO pour un montant de 8 106,00€ H.T.
 - Lot 9 SERVITECHNIQUE pour un montant de 40 011,53 € H.T.
 - Lot 10 PERRET pour un montant de 22 580,00 € H.T.
 - Lot 11 CLIMAT CUISINE pour un montant de 14 826,00 € H.T.
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché,
- ⇒ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la Commune.

MOTION CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR LA CAPACITÉ À INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICE DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION

Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent. Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'Énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et des capacités d'investissement des communes ;

Enfin l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations (2014-2017), la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités.

L'Association des Maires de France a proposé certaines mesures à l'exécutif comme :

- Indexer la DGF sur l'inflation 2023

- Maintenir l'indexation des bases fiscales

- Renoncer à la suppression de la CVE et de revoir les modalités de la suppression

- Renoncer à tout dispositif d'encadrement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA

- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL

Concernant la crise énergétique, il conviendrait de soutenir les actions suivantes :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats d'énergie

- Laisser aux collectivités la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)

Délibération

La Commune de Varennes Changy soutien les positions de l'Association des Maires de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'associe à l'AMF pour proposer certaines mesures à l'exécutif :

- **Indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

-**Maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

-**Renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

-**Réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

-**Rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Varennes Changy demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Varennes Changy soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Remarques : Les entreprises ne sont pas prises en compte. L'AMF parle pour les collectivités. Pour les entreprises cela viendra plus tard.

V. INFORMATIONS

1. Compte rendu de la commission travaux du 12 novembre 2022
 - Marquage Thermoplastique au sol
 - Kiosque à Pizza : avis défavorable
 - City Park : 5 devis étudiés
 - Passage piéton devant l'épicerie « Chez Coco » : une solution est à l'essai
 - Ateliers municipaux : plan d'amélioration en cours
 - Amélioration sécurité sur RD 41 et 42

2. 3CFG Voirie 2022-2023
 - ✓ Route de St Hilaire : il faudra faire réaliser le changement des canalisations en même temps
 - ✓ Busage route de la Vallée
 - ✓ Mettre au programme de 2024 la route de la Golote pour une réfection de la route, une réalisation de trottoirs et des branchements d'eau

3. 3CFG éclairage public 2022-2023

La communauté de commune a programmé le changement de 13 lampadaires pour des ampoules en LED.

4. Aide aux entreprises
 - ✓ Réseau Initiative Loiret pour un prêt d'honneur :
 - JOSS TAXI FRANCKY 15 000,00€
 - RIRI FLEURS 15 000,00€
 - CHAUTAB 15 000,00€
 - EVASION COIFFURE 15 000,00€
 - ✓ Aides à la TPE
 - LA CAMPAGNE subvention pour son enseigne de 1 205,00€

5. Manifestations gratuites destinées aux enfants des écoles primaires de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais

6. Questions d'un administré

Mme le Maire répond à un courrier concernant les Eoliennes. Mme le Maire répond également aux allégations concernant une plainte déposée par la Mairie contre le conducteur responsable de l'accident route de Montargis en 2021. Ces affirmations n'ont aucun fondement au regard des éléments présentés au Conseil Municipal.

VI. ÉVÈNEMENTS A VARENNES

Samedi 10 décembre	Présence de l'enquêteur concernant l'enquête public PLUIH
Samedi 10 Décembre	Tournoi Belote

Dimanche 18 décembre 11h00 - place de l'église - arrivée du Père Noël

Vendredi 6 janvier Vœux publics à l'Escale à 19h00

Tir de nuit pour les sangliers par le lieutenant de Louveterie jusqu'à fin mars

VII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. Joël DAVID informe le Conseil Municipal qu'il a contacté le Président du Club de Football au sujet de l'occupation du terrain de Football. L'Association est en sommeil pour la 2^{de} année. et annonce cesser son activité en 2024. L'association de Lorris a demandé à pouvoir utiliser le terrain pour des entraînements.

Le Conseil municipal souhaite rencontrer cette association.

Il est important de faire vivre cet espace et ces équipements sportif.

La séance est levée à : 22H50